DEPARTEMENT DE LA VIENNE
****
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS
****

Décision n° 4003

Nomenclature n° 1.1

<u>OBJET</u> : Marché public – Souscription et gestion des contrats d'assurance construction pour la réhabilitation du Centre d'accueil des Entreprises et la construction d'une pépinière d'entreprises à Loudun – SMABTP

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU
- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n° CC-2023-07-148 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun,
- la délibération n° CC-2023-07-149 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 portant constitution des membres du jury pour le concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun,
- la décision du Président n° 3799 du 08 février 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre concerné ;
- la délibération n° CC-2024-02-272 du 20 février 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance construction pour la réhabilitation du Centre d'accueil des Entreprises et la construction d'une pépinière d'entreprises à Loudun
Considérant la consultation lancée en date du 10 février 2025 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SMABTP

DECIDE

<u>ARTICLE 1 :</u>

Un marché est signé avec la société SMABTP dont le siège social est situé 3 Rue Jacques Vandier à Niort (79026) représenté par Mme Orianne MANN.

<u>ARTICLE 2 :</u>

Le présent marché a pour objet la souscription et la gestion des contrats d'assurance construction pour la réhabilitation du centre d'accueil des entreprises et la construction d'une pépinière d'entreprises à Loudun (86200). Les prestations retenues sont les suivantes :

- solution de base pour la garantie dommages ouvrages,
- solution de base pour la garantie Tous risques Chantier en Prestation Supplémentaire Éventuelle.

<u>ARTICLE 3 :</u>

Le marché est conclu pour une durée de 10 ans à l'issue de la réception de l'ouvrage pour la partie dommages ouvrages. Concernant la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) retenue pour la partie Tous risques chantier, la durée prévisionnelle du marché est estimée à 13 mois.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250505-4003-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 mai 2025
et publication le 5 mai 2025
Notifié le .....
à .....

ARTICLE 4 :

Le marché s'élève à un montant de 36 780,68 € TTC (trente-six mille sept cent quatre-vingts euros et soixante-huit centimes) réparti comme suit :

Taux retenu	Coût TTC
Dommages ouvrages : 0,61498 %	26 863,41 €
Tous risques chantier : 0,2269 %	9 917,27 €

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT À LOUDUN, le 05 mai 2025
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250505-4003-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 mai 2025
et publication le 5 mai 2025
Notifié le .....
à .....